

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry – MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - MOUTON Martine – BONNARD-DREVARD Nathalie - FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher - DE DIANOUS Antoine.

Absent avec procuration : néant

Absent sans procuration : néant

Secrétaire de séance : Régine LIOTARD

Délibération n°3.2

Objet : Règlement de la Cantine.

Madame le Maire expose que le règlement de la cantine doit être revu. Ce nouveau règlement (annexé à la présente délibération) entrerait en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le nouveau règlement et autorise le Maire à le signer.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Savasse, le 30 juin 2022

Le Maire,





Commune de Savasse

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ce règlement est établi en partenariat avec le Conseil d'Ecole, le Prestataire (PLEIN SUD RESTAURATION) et le Conseil Municipal.

Généralités :

La cuisine est préparée par un prestataire en liaison froide et livrée le matin au restaurant scolaire (le repas livré froid est réchauffé sur place).

Tout est organisé pour que le repas de midi soit un moment convivial et éducatif par sa variété et son équilibre.

Article 1 : Condition d'accueil :

La commune accueille pour leur repas les enfants scolarisés et autonomes.

Toute allergie doit être impérativement signalée et prouvée par un rapport médical pour qu'elle soit prise en considération. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera étudié au cas par cas avec notre prestataire. **Mise en place d'un protocole Annexe 1.**

Le repas est organisé en deux services et les enfants sont encadrés par du personnel compétent.

Le choix de servir des repas classiques ou sans viande a été voté par la commission des affaires scolaires et périscolaires.

La nouvelle formule sans viande ne sera pas forcément végétarienne car elle pourra contenir des œufs ou du poisson par exemple. Les familles devront opter pour l'un ou l'autre menu lors de l'inscription en début d'année scolaire 2022-2023.

« Deux menus seront donc proposés aux enfants : un menu classique avec viande (avec un plat protéiné composé de porc, bœuf, agneau, veau, volaille, œuf ou poisson) et un menu complet sans viande (avec un plat protéiné végétal ou composé d'œuf ou de poisson). Les entrées, plats d'accompagnement (légumes et féculent) et desserts (laitage, fromage, pâtisserie ou fruit) resteront communs aux deux menus »

Article 2 : Médication :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

En cas de maladie, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

L'enfant qui porte un appareil dentaire doit prévoir une boîte avec son nom et prénom au cas où ce dernier doive l'enlever. L'enfant en est responsable. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte.

Article 3 : Tarifs - Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal (~~consultable en mairie~~).

Un décompte mensuel est établi pour chaque enfant puis une facture est transmise aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public (une seule facture pour les parents ayant plusieurs enfants mangeant à la cantine). Le règlement s'effectue directement auprès de la Trésorerie de Pierrelatte.

Article 4 : Modalités de réservation et inscriptions :

Aucune inscription ne pourra être faite par les enfants ou auprès des enseignants, des ATSEM, ou personnels de surveillance.

L'inscription se fera uniquement par internet sur le site :

<https://www.logicielcantine.fr/savasse>

- **Conditions d'inscription :**

- Repas du lundi : inscription avant le vendredi midi
- Repas du mardi : inscription avant le lundi midi
- Repas du jeudi : inscription avant le mardi midi
- Repas du vendredi : inscription avant le jeudi midi

- **Condition exceptionnelle de non-inscription de l'enfant à la cantine :**

L'enfant pourra être accepté à titre exceptionnel pour motif valable (rappel par l'employeur, décès dans la famille, accident corporel...). Cette prise en charge du repas entraînera l'application du Tarif Type Exceptionnel (cf délibération) composé si besoin de sardines-maïs-petits pois-salade de fruits (conserves).

Pour les accueils réguliers et irréguliers

Les parents gèrent les inscriptions et désinscriptions sur internet.

Article 5 : Absences, maladies, divers cas

En cas de maladie, pensez à modifier les réservations cantine.

Un délai de carence de 5 jours, par enfant et par année scolaire, sera accordé (maladie, décès dans la famille, accident).

Au-delà de ces 5 jours sans désinscription les repas seront facturés.

En cas de sortie scolaire, le repas des enfants non désinscrits sera automatiquement facturé.

En cas d'absence d'enseignant, les parents pouvant laisser les enfants à l'école, la carence ne sera pas appliquée.

En cas de grève le service minimum cantine étant assuré, il appartiendra aux parents de faire la désinscription dans le cas où l'enfant ne serait pas présent.

En cas d'oubli de leur part, le repas sera facturé sauf arrêté municipal de fermeture.

En cas de grève générale (territoriale et éducation nationale) la cantine ne pourra pas être assurée.

Article 6 : Règles de vie :

Il est demandé aux enfants de respecter les mêmes règles de comportement que celles de l'école.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une exclusion temporaire et en cas de récurrence l'exclusion sera définitive.

Tout déplacement de l'enfant entre 11 h 30 et 13 h 20 (CMPP, RDV médicaux ou autres) doit être signalé à l'avance par écrit.

-----✂-----

COUPON A RETOURNER

Nom- prénom de (ou des) l'enfant (s).....

.....

Mr et Mmedéclarent
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine pour l'année 2021/2022 et
en accepter les termes.

A....., le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

ANNEXE 1

Tout enfant ayant besoin de suivre un régime alimentaire particulier en raison de problèmes médicaux, défini dans le projet d'accueil individualisé (PAI) pourra consommer à la cantine scolaire le repas fourni par les parents dans les règles d'hygiène et de sécurité des aliments. Le choix de cette procédure engage la fourniture de tout le repas pris à la cantine (engagement unique).

PROTOCOLE DU PANIER REPAS

Le protocole a pour but d'éviter la manifestation de 2 dangers majeurs :

- La réaction allergique
- La toxi infection alimentaire

Il repose sur 3 principes généraux afin :

- d'éviter tout contact avec les allergènes
- les contaminations
- assurer le respect de la chaîne du froid

1) Unicité

Un responsable unique : le père ou la mère.

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas en respectant les évictions alimentaires selon la prescription de l'allergologue.
- Pour chaque repas, une fiche menu précisant la composition du repas datée et signée par les parents.
- L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique identifié au nom de l'enfant (feutre indélébile).
- Les boîtes destinées à contenir les composants (micro-ondable avec couvercle).
- La glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport : propre et nettoyé régulièrement.
- 2 sacs alimentaires plastifiés l'un pour le stockage, l'autre pour le retour (type sac congélation).

Les parents assument la pleine et entière responsabilité.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par les parents.

2) Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et éviter toute erreur de substitution, chaque récipient sera étiqueté au nom de l'enfant au feutre indélébile

La boîte contenant le plat à réchauffer est micro-ondable sans enlever le couvercle et est placée dans le four sans transvasement.

3) La réfrigération

Dans le cas d'une préparation du repas la veille au soir, il est préférable de contenir le repas complet en le déposant immédiatement au réfrigérateur réglé entre 0° et 4°.

4) Transport

Mettre le repas dans un sac isotherme ou dans une glacière avec un pain de glace, maintien un froid positif entre 0° et 6°.

5) Stockage dans l'établissement scolaire

Le sac à usage unique contenant les boîtes de nourriture sera déposé dans un réfrigérateur dont le personnel s'assurera de la température adéquate.

Un emplacement spécifique clairement défini par étiquetage lui sera réservé. Aucune glacière sera stockée dans le réfrigérateur.

6) Consommation des repas

A midi, un agent est chargé de récupérer le repas et de le remettre à température.

La boîte contenant le plat à chauffer est placée dans le four micro-onde sans transvasement.

Après chaque utilisation, le micro-onde sera nettoyé.

Les agents d'animation sont chargés de porter attention à l'enfant pendant que celui-ci déjeune, mais il ne saurait être question pour ces agents d'exercer une surveillance individuelle de tous les instants.

7) Retour

Après le repas, l'agent de restauration rince la boîte, sauf prescriptions contraires notées dans le PAI (à charge des parents de la nettoyer convenablement).

Le contenant sera suspendu au porte manteau de l'enfant ou remis dans son casier après le déjeuner et repris par la famille en fin de journée.

8) Responsabilité

La procédure du panier repas préparé par la famille nécessite une intervention spécifique du personnel de service et d'encadrement.

Toutefois, la famille reste responsable du risque médical éventuel encouru par l'enfant du fait d'une restauration collective non compatible avec un régime alimentaire spécifique.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

9) Rôle du référent

Il détient une copie du PAI.

Il assure la bonne application de la procédure de mise à disposition du repas à l'enfant.

Le référent du site périscolaire est responsable du bon déroulement du temps de midi.

Le référent et les agents de surveillance de la cantine doivent être informés des signes d'appels (symptômes de la pathologie), des prescriptions médicales (régime alimentaire, médicaments) et des mesures à prendre en cas d'urgence.

Les agents de surveillance auront pour mission de veiller à la bonne application de la procédure pendant le temps du repas sous la responsabilité du responsable périscolaire.

Une vigilance particulière est mise en œuvre pour éviter que les enfants ne consomment des denrées auxquelles ils sont allergiques.

Dans une situation d'urgence, les agents de surveillance s'en réfèrent à la conduite à tenir définis par le PAI. Aucun membre de l'équipe n'a d'allergie connue.
En cas de réaction allergique importante, les secours seront appelés et les parents prévenus.

Le stockage des médicaments est prévu dans un lieu accessible à tout moment de la journée et communiqué à l'ensemble du personnel (uniquement en cas de PAI).

Les médicaments seront rassemblés dans un contenant identifié au nom de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 026-212603393-20220629-REGL_CANTINE_22-DE

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE
Protocole d'accueil individualisé « Panier repas »

Nous soussignés

Monsieur.....le père
Madame.....la mère

Responsables légaux de l'enfant
.....

En classe de à Savasse

Résidant à l'adresse suivante
.....
.....

Déclarons avoir pris connaissance du protocole mis en place et nous nous engageons à le respecter

Tout incident lié à l'état de santé de votre enfant ne saurait être imputé aux élus et au personnel de la commune de Savasse dans le cadre de son accueil à la cantine

Savasse le.....

Signatures des parents